

N° 5535¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant approbation des amendements au Statut de
la Conférence de La Haye de droit international privé,
arrêtés par la Vingtième session de la Conférence,
le 30 juin 2005**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.9.2006)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 6 février 2006.

Le projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, agissant sur requête du ministre de la Justice, était accompagné d'un exposé des motifs et du texte des amendements à approuver.

*

Le Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé a été arrêté en 1951 lors de la Septième session. Les amendements à y apporter sont le résultat de la démarche de l'Union européenne aux fins de devenir membre de la Conférence. Les amendements, examinés et adoptés au cours de la Vingtième session, apportent certaines modifications au Statut initial tout en arrêtant également une version anglaise, à l'instar du texte français. Ils permettent en outre aux membres de modifier le Statut lors d'une session ou d'une consultation écrite à condition de trouver l'accord des deux tiers au moins.

Le Statut amendé prévoit encore que peut également devenir membre de la Conférence de La Haye toute autre organisation régionale d'intégration économique à laquelle les membres de l'Union européenne ont transféré compétence en matière de droit international privé. Par ailleurs, la Vingtième session a adopté une procédure spéciale pour l'entrée en vigueur des amendements sous examen.

Enfin, le Statut amendé tient compte des nouvelles adhésions en modifiant en conséquence l'organisation et l'administration de la Conférence.

Le but de la Conférence de La Haye étant de favoriser l'unification du droit privé international, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi, dont l'article unique ne donne pas lieu à observation. Quant au Statut amendé proprement dit, le Conseil d'Etat se réfère à l'exposé des motifs.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 septembre 2006.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Pierre MORES

